

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV BH OBLIGATAIRE**

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 mai 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Wadii TRABELSI.

BILAN
arrêté au 31 / 12 / 2011
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	80 199 327	73 471 382
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		-	
b - Obligations et Valeurs assimilées		78 775 907	71 837 511
c - Autres Valeurs		1 423 420	1 633 871
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		51 783 634	31 487 880
a - Placements monétaires	3-3	35 559 376	13 692 316
b - Disponibilités		16 224 258	17 795 564
AC 3 - Créances d'exploitation		105 840	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		132 088 801	104 959 262
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	150 356	126 125
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	445 825	473 246
TOTAL PASSIF		596 180	599 371
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	126 504 418	100 372 045
CP 2 - Sommes distribuables		4 988 202	3 987 845
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		956	31
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 987 246	3 987 815
ACTIF NET		131 492 620	104 359 890
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		132 088 801	104 959 262

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 / 12 / 2011
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010 (*)
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	3 448 437	3 000 490
a - Dividendes			
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 384 193	2 925 178
c - Revenus des autres valeurs		64 244	75 312
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 733 401	1 794 762
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 181 837	4 795 252
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	529 534	485 688
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 652 303	4 309 564
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	174 213	159 788
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 478 090	4 149 776
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		509 156	-161 961
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 987 246	3 987 815
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-509 156	161 961
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-31 853	-29 694
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	-
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		4 446 237	4 120 082

(*) La société a reclassé les produits des agios créditeurs de la rubrique "Autres produits" à celles de "Revenus des placements monétaires" et par conséquent les données comparatives ont été retraitées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

*arrêté au 31 / 12 / 2011
(Unité : en Dinars Tunisiens)*

	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	4 478 090	4 149 776
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 31 853	- 29 694
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	4 172 634	4 151 372
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	133 681 548	143 801 691
* Capital	131 417 200	141 151 200
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 919 339	- 2 016 556
* Régularisations des sommes distrib.	4 183 686	4 667 047
b - Rachats	106 822 421	144 881 947
* Capital	104 864 900	142 035 000
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 531 264	- 2 030 091
* Régularisation des sommes distrib.	3 488 785	4 877 038
VARIATION DE L'ACTIF NET	27 132 730	- 1 111 547
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	104 359 890	105 471 437
b - En fin de période	131 492 620	104 359 890
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de période	1 018 413	1 027 251
b - En fin de période	1 283 936	1 018 413
VALEUR LIQUIDATIVE	102,414	102,473
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,76%	3,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtés au 31 / 12 / 2011
 (Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au 31/12/2011, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 80 199 327 Dinars, contre un solde de 73 471 382 Dinars au 31/12/2010. L'état du portefeuille titres ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2011, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2011	% actif net	Note / garantie
Obligations d'Etat : BTA	10 600	10 600 000	11 083 229	8,43%	
BTA 6% Mars 2012	600	600 000	623 040	0,47%	Etat
BTA7,5% Avril2014	9 500	9 500 000	9 940 632	7,56%	Etat
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000	519 557	0,40%	Etat
Obligations de sociétés	807 000	66 650 550	67 692 679	51,48%	
AIL 2010-1	8 000	640 000	659 683	0,50%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 733 200	1 752 402	1,33%	AMEN BANK
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	1 299 900	1 313 184	1,00%	AMEN BANK
AMEN BANK 2010	40 000	3 733 200	3 783 519	2,88%	AMEN BANK
AMEN BANK 2011/1	40 000	4 000 000	4 051 733	3,08%	AMEN BANK
ATB 2007/1	20 000	1 680 000	1 730 155	1,32%	ATB
ATL 2008/1	5 000	200 000	206 138	0,16%	BBB
ATL 2006/1	25 000	1 000 000	1 028 415	0,78%	BBB
ATL 2007/1	25 000	500 000	508 738	0,39%	BBB

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2011	% actif net	Note / garantie
ATL 2009/3	25 000	1 500 000	1 500 337	1,14%	BBB
ATL 2010-1 (5 ans Tx Variable)	10 000	800 000	812 458	0,62%	BBB
ATTIJARI BANK 2010	12 000	1 200 000	1 244 475	0,95%	Attijari Bank
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	1 200 000	1 214 627	0,92%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000	780 830	0,59%	BBB+
BH 2009	75 000	7 500 000	7 500 869	5,70%	BH
BH SUB 2007	10 000	600 000	601 758	0,46%	BH
BNA 2009	25 000	2 166 650	2 235 631	1,70%	BNA
BTE 2009	30 000	2 400 000	2 429 744	1,85%	BTE
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	630 000	637 099	0,48%	BTE
BTK 2009 (C)	15 000	1 399 950	1 447 010	1,10%	BTK
CHO 2009	7 000	700 000	703 397	0,53%	BIAT
CHO-2009	2 000	200 000	200 023	0,15%	BIAT
CIL 2009/2	7 500	450 000	455 710	0,35%	BBB
CIL 2010/2	30 000	2 400 000	2 416 636	1,84%	BBB
CIL 2011/1 FX	5 000	500 000	519 288	0,39%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	500 000	517 230	0,39%	BBB
E S AMEN BANK 2008	7 500	637 500	659 507	0,50%	AMEN BANK
HL 2009/1	7 500	450 000	458 314	0,35%	BB+
HL 2009/2	10 000	600 000	607 069	0,46%	BB+
HL 2010/2	30 000	2 400 000	2 410 292	1,83%	BB+
HL 2010-1	10 000	800 000	816 925	0,62%	BB+
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	500 000	507 436	0,39%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	500 000	507 436	0,39%	BTL
MEUBLATEX INDUST. 2010 (A)	4 000	400 000	411 803	0,31%	AMEN BANK
PANOBOIS 2007	5 000	400 000	415 158	0,32%	BTE
STB 2008/1	5 000	406 250	417 867	0,32%	STB
STB 2008/2	25 000	2 187 500	2 286 291	1,74%	STB
STB 2010/1 (B)	20 000	1 866 600	1 928 012	1,47%	STB
STM 2007	12 000	720 000	730 434	0,56%	BTE
TL 2007-1	15 000	300 000	300 213	0,23%	BBB+
TL 2011-2	30 000	3 000 000	3 024 970	2,30%	BBB+
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	400 000	412 457	0,31%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	1 200 000	1 206 344	0,92%	BBB+
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 600 000	1 630 930	1,24%	UIB
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	2 599 800	2 652 451	2,02%	UIB
UIB 2011-1	30 000	3 000 000	3 053 024	2,32%	UIB
UIB 2011-2	30 000	3 000 000	3 004 655	2,29%	UIB
FCC	3 000	1 416 350	1 423 420	1,08%	
FCC 2 BIAT P2	1 000	1 000 000	1 004 637	0,76%	AAA
FCC BIAT P1	1 600	16 350	16 844	0,01%	AAA
FCC BIAT P2	400	400 000	401 938	0,31%	AAA
Total Général		78 666 900	80 199 327	60,99%	

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 3 448 437 Dinars du 01/01/2011 au 31/12/2011, contre 3 000 490 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
- Revenus des obligations	2 764 510	2 306 631
- Revenus des BTA	619 682	618 547
- Revenus des FCC (*)	64 244	75 312
Total	3 448 437	3 000 490

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011 à 35 559 376 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur 31/12/2011	Garant	% Actif net
Billets de Trésorerie	11 770	24 478 683	25 064 122		19,06%
BDT1503/150312ML	20	955 816	991 067	F2	0,75%
BDT191011/160412ML	20	981 441	989 071	F2	0,75%
BDT2004/200412ML	50	2 389 541	2 466 802	F2	1,88%
BDT271211/271212ML	10	478 090	478 389	F2	0,36%
BDT2804/280412ML	30	1 433 724	1 478 632	F2	1,12%
BT090811/090812ML	40	1 910 182	1 945 766	F2	1,48%
BT131211/100612ML	20	980 488	982 547	F2	0,75%
BT210911/210912ML	20	958 731	970 232	F2	0,74%
BT2705/270512ML	40	1 910 182	1 963 926	F2	1,49%
BT281111/260512ML	20	980 488	984 173	F2	0,75%
BDT2904/290416SIH MOURADI	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,79%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,79%
BT0203/020314SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 088 111	BH	1,59%
BT0203/020314ST MOURADI	500	500 000	522 028	BH	0,40%
BT0404/040413SIH	1000	1 000 000	1 039 289	BH	0,79%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,79%
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,79%
BT2812/281214SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,52%
BT2812/281214STM	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,52%
Certificats de dépôts		10 492 788	10 495 254	BH	7,98%
Total		34 971 471	35 559 376		

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011, à 1 733 401 Dinars contre 1 794 762 Dinars pour la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts des comptes à terme	606 049	860 563
Intérêts des billets de trésorerie	951 528	824 188
Intérêts des certificats de dépôt	175 824	110 011
Total	1 733 401	1 794 762

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellés	31/12/2011	31/12/2010
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	100 372 045	101 272 004
Nombre de titres	1 018 413	1 027 251
Nombre d'actionnaires	794	659
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	131 417 200	141 151 200

Régul. Des sommes non distribuables	-1 919 339	-2 016 556
Nombre de titres émis	1 314 172	1 411 512
Rachats effectués		
Montant (nominal)	104 864 900	142 035 000
Régul. Des sommes non distribuables	-1 531 264	-2 030 091
Nombre de titres émis	1 048 649	1 420 350
Autres effets sur le capital		
Moins values potentielles sur titres	-31 853	-29 694
Capital au 31 Décembre		
Montant	126 504 418	100 372 045
Nombre de titres	1 283 936 (*)	1 018 413
Nombre d'actionnaires	821	794

(*) La propriété de 40 061 titres de la famille « Belhassen TRABELSI » a été transférée à l'Etat Tunisien et ce, conformément aux arrêtés de confiscation annexés à la demande de transfert de propriété reçue par la « SIFIB » gestionnaire de la « SICAV BH OBLIGATAIRE » de la part du Ministre des Finances.

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 150 356 Dinars contre 126 125 Dinars au 31/12/2010, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
Rémunération du gestionnaire à payer	149 176	124 945
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	150 356	126 125

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011, à 445 825 Dinars contre 473 246 Dinars au 31/12/2010, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
Jetons de présence	15 000	12 500
Actionnaires et porteurs de parts	393 230	426 131
Etat retenues à la source	53	53
Honoraires du commissaire aux comptes	24 969	23 953
Redevances CMF à régler	11 165	9 276
TCL à payer	1 108	1 033
Autres rémunérations	300	300
Total	445 825	473 246

3-8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculé conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE ». La charge de gestion du 01/01/2011 au 31/12/2011 s'élève à 529 534 Dinars contre 485 688 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
Rémunération du gestionnaire	528 354	484 508
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	529 534	485 688

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du président de conseil. Les autres charges s'élèvent du 01/01/2011 au 31/12/2011 à 174 213 Dinars contre 159 788 Dinars du 01/01/2010 au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2011	31/12/2010
Redevances CMF	117 889	108 120
Honoraires du commissaire aux comptes	23 945	22 783
Jetons de présence (*)	15 000	12 500
Rémunération du Président du Conseil	4 224	4 235
T.C.L	12 932	12 042
Autres charges	222,68	108
Total	174 213	159 788

(*) Le Conseil d'Administration tenu le 08/07/2010 a décidé le changement de la méthode d'abonnement des charges au titre des jetons de présence. la nouvelle méthode consiste à fixer le montant des jetons de présence à payer (2500 Dinars brut par administrateur) et de l'étaler tout au long de l'année

4- Créances d'exploitation :

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour. Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2011. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

1- Le solde du poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2011 à 105 840 Dinars et comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », demeurant impayée à la date d'émission de ce rapport. Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

2- Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 3-5, et suivant les décisions de confiscation émanant de la commission de confiscation en date du 27 Février 2012, la propriété des 40 061 actions de la famille « Belhassen TRABELSI » dans le capital de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » a été transférée au profit de à l'Etat Tunisien.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2011.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1- Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

2- La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 15,84 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH et Certificat de dépôt) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif. A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la « SIFIB », gestionnaire de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 12 Avril 2012

Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Wadii TRABELSSI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2011, s'élèvent à 528 354 Dinars TTC.
- Un placement de dix billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2011, de 13 500 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2011, de 14 153 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 2 500 Dinars brut par administrateur.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration qui s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 12 Avril 2012
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Wadii TRABELSI